

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit le vingt six novembre à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-CHAMASSY, se sont réunis en **session ordinaire**, au nombre de 11 à la Mairie, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 novembre 2018, sous la présidence de Monsieur Roland DELMAS maire,

Présents : MM. DELMAS Roland, BRUSQUAND Christian, DUSSAIGNE Gérard, DUBOS Damien, ROUSSEAU Vital

Mmes AUDIBERT Sylvie, BORIE Arlette, CIABRINI Edwige

Excusés: JAUBERT Pascal, COMPOSTELLA Michel, GUILLEMIN Antoine, BRUNETEAU Sébastien, LALBAT Christophe

Absentes: BARSE Catherine, CULINE Bernadette

Le quorum étant atteint, le maire, déclare la séance ouverte à 18 H 30.

Il invite l'assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Monsieur BRUSQUAND Christian est désigné à l'unanimité.

I - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire donne lecture à l'assemblée du procès verbal de la précédente séance qui est approuvé à l'unanimité.

II- COMPTE RENDU DES COMMISSIONS ET REUNIONS***Commission tourisme (Sylvie AUDIBERT)***

- Il est rappelé la modification d'application de la taxe de séjour, à la suite d'un dispositif national, elle sera appliquée au réel et non au forfait. Le taux proposé peut aller de 1 à 5 % du prix de la nuitée par personne plus 10 % de taxe additionnelle sur cette somme.

La Communauté de Communes Vallée de l'Homme a voté un taux de 4 % , sur proposition de l'office du tourisme Lascaux-Vézère.

- Un vélo électrique a été offert par la société qui les a vendus en compensation du retard dans les réparations de ceux qui ont été vandalisés à Montignac.

- Le projet de Vélo route Voie Verte de Saint-Chamassy aux Eyzies a un coût prévisionnel de 3 622 957 €.

Ces travaux seront subventionnés, la mise en service est prévue pour 2021.

SYGED (Roland DELMAS)

La fusion du SYGED avec le SMD3 a été votée.

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (Roland DELMAS)

Monsieur le maire présente la proposition de découpage des zones naturelles dans le cadre du projet du P.L.U.I.

Conseil d'école (Roland DELMAS)

94 enfants fréquentent le Regroupement Pédagogique Intercommunal dont 26 sont scolarisés à Saint-Chamassy.

Le projet pédagogique a été évoqué ainsi que le repas de Noël des quatre écoles qui aura lieu à Alles.

L'école de Saint-Chamassy participe à la création des décorations de Noël pour le Bourg, à cet effet la commune prend en charge les matériaux nécessaires.

Conseil Départemental (Roland DELMAS et Sylvie AUDIBERT)

Dans le cadre des subventions attribuées au titre des contrats départementaux 2016 /2020, la participation du département pour les travaux de la cantine a été déprogrammée sur l'avenant n° 1 car les travaux nécessaires sont plus importants que prévu.

Il est donc obligatoire de déposer une nouvelle demande pour que cette opération soit reprogrammée sur l'avenant n° 2.

A ce jour, le conseil départemental a un délai de versement des subventions de 18 mois à compter de la demande de paiement.

Monsieur le maire demande aux élus de se positionner pour le prochain conseil sur la décision de réaliser les travaux à la cantine scolaire sans avoir eu l'accord de la DETR, avec le risque de ne pas l'obtenir, et donc de n'avoir que la subvention du département.

En effet, il est impératif de lancer le marché pour pouvoir réaliser les travaux de juin à août.

SIVOS (Roland DELMAS)

Un essieu du bus du Syndicat scolaire de Alles Limeuil Paunat Saint-Chamassy a cassé, le prix de la réparation s'élève à 2 500 €.

Monsieur Christophe LALBAT quitte la séance en raison d'un empêchement d'ordre personnel.

III – DELIBERATIONS

D 2018 56 - VOTE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes. Cette indemnité se substitue à l'indemnité de gestion communale créée par arrêté interministériel du 06 juillet 1956 modifié par arrêté du 08 mai 1972.

Monsieur le maire rappelle au conseil que Madame Delphine LAPORTE a remplacé Monsieur Jean-Noël COUSTY depuis le 1^{er} septembre 2018.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'allouer l'indemnité de conseil à son receveur : Madame Delphine LAPORTE , à compter du 1^{er} septembre 2018. En contre partie, le receveur s'engage à fournir toute prestation de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Le taux d'indemnité est fixé par l'application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6225 du budget.

D 2018 57 – ADHESION ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU DE LA VILLE DE PERIGUEUX AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 28 septembre 2018, la ville de Périgueux sollicite son adhésion au SMDE 24 (bloc 6.31), ainsi que le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32).
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion de cette Collectivité au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de l'accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Eau » de la Collectivité suivante :
 - La Commune de Périgueux

D 2018 58 - TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET / OU ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE DIX COLLECTIVITES AU SMDE 24

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 29 juin 2018, le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 14 juin 2018, la Commune de PAZAYAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24
- Par délibération en date du 26 juin 2018, la commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 28 juillet 2018, la commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 20 août 2018, la commune de TOURTOIRAC sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la commune d'AUBAS (hors zones rurales) sollicite le transfert de la compétence Eau (bloc 6.32) au SMDE 24.
- Par délibération en date du 16 avril 2018, la Commune de VAUNAC sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 22 mai 2018, la Commune de LA CHAPELLE AUBAREIL sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 5 juin 2018, la Commune de SAINT AMAND DE COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 13 juin 2018, la Commune de MANAURIE sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 3 septembre 2018, la Commune d'AUBAS sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Par délibération en date du 6 septembre 2018, la Commune de COLY sollicite le transfert de la compétence Assainissement collectif (bloc 6.41) au SMDE 24
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 01/10/2018 a donné une suite favorable à ces demandes d'adhésion.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, le transfert des compétences de ces Collectivités au SMDE 24.

Monsieur le Maire propose de les accepter.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Eau » (bloc 6.32) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - Le SIAEP de la VALLEE DE L'ISLE
 - La commune de PAZAYAC
 - La commune de COLY
 - La commune de SAINT PIERRE DE FRUGIE
 - La commune de TOURTOIRAC
 - La commune de d'AUBAS (hors zones rurales)
- Décide d'accepter le transfert de la compétence optionnelle « Assainissement collectif » (bloc 6.41) au SMDE 24, à compter du 01/01/2019, des collectivités suivantes :
 - La commune de VAUNAC
 - La commune de LA CHAPELLE AUBAREIL
 - La commune de SAINT AMAND DE COLY
 - La commune de MANAURIE
 - La commune d'AUBAS
 - La commune de COLY

D 2018 59 – PROJET D’ACQUISITION D’UNE PARCELLE DE TERRAIN AU LIEU-DIT LE MOUSCARD

Monsieur le maire informe le conseil qu’il a pris contact avec Monsieur MORDILLAT Alain pour lui faire part du souhait de la commune d’acquérir une parcelle lui appartenant au lieu-dit Le Mouscard .

Cette parcelle a une superficie de 338 m², monsieur le maire informe le conseil qu’il a proposé un prix forfaitaire de 500 €. Les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de la commune.

Ce dernier est favorable à cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal accepte ce projet et charge monsieur le maire d’engager la procédure nécessaire.

D 2018 60 – CONTRAT D’ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL

Monsieur le maire explique au conseil municipal que les contrats d’assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s’assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par la CNP Assurances, le conseil municipal, à l’unanimité, autorise Monsieur le maire à signer :

- les contrats CNP Assurances pour l’année 2019
- la convention de gestion avec le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

D 2018 61 – ENCAISSEMENT DE CHEQUES (SINISTRE ASSURANCE ET VENTE COMMUNE/BRUSQUAND)

Monsieur le maire rappelle au conseil, que la vitre du véhicule Kangoo a subi un bris de glace dû à un éclat lors du passage de la débroussailleuse.

A cet effet, une déclaration de sinistre a été envoyée à l’assurance.

La MAIF a envoyé un chèque d’indemnisation pour un montant de 157.32 €.

Monsieur Christian BRUSQUAND quitte la salle étant concerné par le débat qui suit.

D’autre part il rappelle au conseil que l’aliénation d’une partie du chemin rural à La Mélonie a été signé chez le notaire et que ce dernier a émis un chèque au nom de la commune de 74 €.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité le conseil municipal accepte ces sommes et autorise Monsieur le Maire :

- à encaisser le chèque de l’assurance et à émettre un titre de recette de 157.32 € à l’article 7788
- à encaisser le chèque du notaire Max GAILHAC et à émettre un titre de 74.00 € à l’article 7788

D 2018 62 - CREATION DU POSTE DE COORDONNATEUR DE RECENSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du recensement de la population qui aura lieu en début d’année 2019, il convient conformément aux recommandations qui nous ont été transmises par l’INSEE de créer un poste de coordonnateur qui encadrera l’équipe des agents recenseurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce poste du 7 janvier 2019 au 16 février 2019.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, après en avoir délibéré charge monsieur le maire de nommer un agent coordonnateur de recensement parmi le personnel déjà en poste avec une rémunération d’heures complémentaires si nécessaire.

D 2018 63 – AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour réaliser le recensement de la population,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel occasionnel pour une période de six semaines allant du 7 janvier 2019 au 16 février 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent recenseur.

Pour une durée moyenne hebdomadaire de service de 21 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 Majoré 325

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

D 2018 64 – MODIFICATION DES DELEGUES SUPPLEANTS AU SIVOS

Monsieur le maire rappelle au conseil que les délégués suppléants au SIVOS sont Bernadette CULINE et Catherine BARSE.

Ces deux élus n'étant pas disponibles, il propose de procéder à l'élection, au scrutin secret et à la majorité absolue de deux délégués suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) Alles Limeuil Paunat Saint-chamassy.

Il précise que les deux délégués titulaires sont les suivants :

- Roland DELMAS
- Christophe LALBAT

Sont élues comme déléguées suppléantes du SIVOS :

- Sylvie AUDIBERT
- Arlette BORIE

D 2018 65 – VIREMENT DE CREDITS N° 3

Le conseil municipal sur décision du maire,

- considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018 sont insuffisants,
- décide de modifier l'inscription comme suit :

Intitulés des comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
022 - Dépenses imprévues	2 700.00	
60611 - Eau et assainissement		550.00
60612 - Energie – Electricité		2 000.00
60622 - Carburants		200.00
615221 - Bâtiments publics		2 000.00
615231 - Voiries	5 000.00	
61558 - Autres biens mobiliers	2 850.00	
6156 - Maintenance		1 100.00
6411 - Rémunération de personnel titulaire	7 000.00	
6413 - Rémunération du personnel non titulaire		6 000.00
6542 - Créances éteintes		1 000.00
739223 - Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		700.00
DEPENSES FONCTIONNEMENT	17 550.00	17 550.00

OP. FINANCIERES		200.00
1641 - Emprunt en euros		200.00
OP. EQUIP. NON INDIVIDUALISEES	200.00	
2111 - Terrains nus	200.00	
DEPENSES INVESTISSEMENT	200.00	200.00

Le conseil municipal approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

IV – AFFAIRES DIVERSES

Elaboration du journal communal

Monsieur le maire demande aux élus de rédiger les articles pour le bulletin communal du mois de janvier. Il propose même qu'il soit édité fin décembre. Sylvie pense que les délais sont trop courts, la fin de l'année étant toujours chargée.

De plus, le conseil décide que les colis de Noël des personnes âgées seront distribués comme chaque année avant les fêtes de fin d'année.

Ils maintiennent la composition des colis de l'année précédente avec des denrées achetées chez les artisans de la commune. Ils seront distribués aux personnes à partir de 80 ans vivant seules

Détermination de la date des vœux communaux

Monsieur le maire rappelle au conseil que l'année dernière, il avait été évoqué d'ouvrir les vœux à la population.

Le conseil est favorable à cette proposition et décide d'inviter la population aux vœux communaux de janvier 2019.

Les modalités seront définies lors du prochain conseil.

Questions diverses

- Sylvie AUDIBERT informe le conseil qu'une rencontre de personnes âgées a été organisée par le CIAS du Bugue à la salle des fêtes. A cet effet, les participants ont pu faire des jeux de société, le groupe occitan du Foyer Culturel de Saint-chamassy est venu chanter.

- Monsieur le maire informe le conseil que la réunion annuelle du personnel a eu lieu, les agents sont satisfaits, les nouveaux employés bien intégrés.

- A la suite de la résidence de la compagnie MOUKA à Saint-Chamassy, une exposition de travaux réalisés par les enfants des écoles de Saint-Chamassy et du Bugue sera organisée à la salle des fêtes du Bugue ainsi qu'à celle de Saint-Chamassy,

- Monsieur le maire rappelle aux élus que la réception des travaux de la maison du Bourg aura lieu le 11 décembre 2018, en avance sur le planning.

- D'autre part, il donne lecture d'un courrier envoyé par Madame CORBEAU Catherine, qui demande qu'une partie du chemin rural derrière chez elle soit ouvert. Elle organise une réception avec beaucoup de véhicules, et insiste sur le fait qu'une réouverture sur environ 60 mètres lui permettrait d'accéder sur son terrain pour se garer. Le conseil municipal est défavorable à cette demande, il considère que le chemin étant fermé depuis très longtemps et donc non entretenu, il ne convient pas de l'ouvrir.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close à vingt et une heures quinze minutes.